

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DDEES 166 Subvention (12.000 euros) aux associations Traces, Paris Montagne et Librest, pour l'organisation de manifestations de diffusion de la culture scientifique.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention aux associations Traces, Paris Montagne et Librest ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Traces ;

Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Paris Montagne ;

Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Librest.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.